



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-893

BUDGET 2026 -

Arrêté portant Reprise et Constitution de provisions
pour risques et charges - Litiges et contentieux

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'en raison des principes de prudence et de sincérité budgétaire, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Considérant que différents contentieux affectant la Ville de Niort sont susceptibles de constituer un risque financier ;

ARRÊTE

Art. 1 – Constitution de provision pour risques et charges

La constitution d'une provision pour risque et charge au titre des litiges et contentieux pour un montant de 161 000, 00 €, permettant de couvrir le risque financier qui pourrait résulter d'un jugement défavorable concernant les dossiers cités ci-dessous :

Type de dossier	N° de dossier	Montant à provisionner en €
Ressources humaines	2600091	150 000 €
Urbanisme	2600908	2 000 €
Urbanisme	2603249	4 000 €
Ressources humaines	2600351	2 000 €
Ressources humaines	2602443	3 000 €
TOTAL		161 000 €

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Ville de Niort des sommes prétendument dues, mais simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de prudence et de bonne gestion.

Art. 2 – Reprise de provision pour risques et charges

Par arrêté n° 2025-771 du 14 novembre 2025, Monsieur le Maire de Niort a arrêté la constitution d'une provision pour risques et charges au titre des litiges et contentieux pour un montant de 140 961,13 €.

Au regard de la clôture des contentieux intervenues au titre de l'année 2026, il convient de procéder à une reprise de provision à hauteur de 81 457,18 € concernant les dossiers cités ci-dessous :

Type de dossier	N° de dossier	Montant provisionné en reprise en €
Commande publique	2301641	58 762,18 €
Urbanisme	2402578	5 000 €
Urbanisme	2302391	2 000 €
Commande publique	2303254	5 695 €
Police	2303431	2 000 €
Urbanisme	2401068	2 500 €
Urbanisme	2401159	5 500 €
TOTAL		81 457,18 €

Art. 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres et publiée.

Art.5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait en Mairie à Niort, le 05/10/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ